



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : sécurité et risques

Arrêté préfectoral n° 2023 - 1254

portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel du Chat  
sur le territoire des communes de Bourdeau et de Saint-Jean de Chevelu

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 118-1, R118-3-2 et R118-3-3,
- Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport,
- Vu le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier,
- Vu l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R. 118-3-9 et R. 118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaires et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs,
- Vu l'instruction technique issue de la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 abrogée, relative aux dispositions de sécurité dans les nouveaux tunnels routiers,
- Vu la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2006, portant création de la sous-commission départementale de sécurité des infrastructures et des systèmes de transport au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter le tunnel du Chevril pour une période de six ans,
- Vu le rapport de l'expert agréé du 12 juillet 2023,
- Vu le dossier de sécurité de l'ouvrage déposé le 25 avril 2022 par le Conseil Départemental,
- Vu l'avis favorable du 5 octobre 2023, formulé par la sous-commission de sécurité des infrastructures et des systèmes de transport,

Considérant que le renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploitation du dit ouvrage doit être pris sur la base du dossier de sécurité déposé par le Conseil Départemental

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

### Arrête

- Article 1. L'exploitation du tunnel du Chat situé sur le territoire des communes de Bourdeau et de Saint-Jean-de-Chevelu est autorisée pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 2. Cette autorisation est toutefois assortie de l'ensemble des recommandations formulées par les membres de la sous-commission SIST lors de la séance du 5 octobre 2023, à savoir :
- La formalisation du suivi des infrastructures et des équipements doit progresser,
  - Le PIS (plan d'intervention et sécurité) doit approfondir la connaissance,
  - Une nouvelle ESD (étude spécifique de dangers) doit être produite en 2029.
  - Il est important d'appuyer sur les exercices et les formations afin que la dynamique amorcée perdure,
  - L'exploitant doit avancer sur le LAPI (lecteur automatisé des plaques d'immatriculation) : il doit rédiger une nouvelle convention conforme en droit afin de permettre une mise en œuvre pleine et entière du dispositif.
- Article 3. Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4. Monsieur le président du Conseil Départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le maire de la commune de Bourdeau,
- Madame le maire de Saint-Jean-de-Chevelu,
- Monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels.

Chambéry, le

13 NOV. 2023

Le Préfet

François FAVIER

